

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BOIS

Convocation envoyée le : 31 août 2026

Séance du 7 septembre 2026 sous la présidence de **Alain MEYER**

Secrétaire de séance : Nadia GEISSLER

- Nombre de membres du conseil municipal : 15
- Conseillers municipaux en fonction : 15
- Conseillers municipaux présents : 13

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 09/09/2026

Délibération affichée le : 10/09/2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DONTENVILLE Yves, Monsieur ERNST Cédric, Madame GEISSLER Nadia, Monsieur HERBST Laurent, Madame KANDEL Stéphanie, Monsieur KOENIG Bertrand, Madame REIBEL Emilie, Madame RESCH Valérie, Monsieur SEINCE Christophe, Monsieur SENENTZ Hubert, Monsieur STOCKER Frédéric, Madame WACH Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS :

SCHWAB Virginie donne procuration à HERBST Laurent

TESTA Céline donne procuration à WACH Marie-Thérèse

DÉLIBÉRATION N°2026 / CM6 / N°5 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-Bois expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Éléments précisés :

- Cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à céder leur bien ou à engager des travaux de rénovation, afin de favoriser l'accès au logement
- Le montant de la taxe sera fixé ultérieurement, au printemps. En revanche, son instauration doit intervenir avant la fin du mois de septembre afin qu'elle puisse être prise en compte à compter de l'année 2027.
- Le produit de cette taxe sera réparti entre l'intercommunalité et la commune.
- Cette mesure s'inscrit également dans la préparation de la révision du PLUI.

Remarque : Monsieur Laurent Herbst estime que les éléments fournis ne sont pas suffisants pour approuver ce point.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance
Mme Nadia GEISSLER



Certifié conforme au registre
SAINT-PIERRE-BOIS, le 7 septembre 2026
Le Maire, Alain MEYER

